



Veille Légale Janvier 2024

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2024/191 DE LA COMMISSION du 8 janvier 2024 rectifiant certaines versions linguistiques du règlement (UE) no 1303/2014 concernant la spécification technique d'interopérabilité relative à la sécurité dans les tunnels ferroviaires du système ferroviaire de l'Union européenne

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/HTML/?uri=OJ:L_202400191

Règlement CSSF n° 24-01 du 5 janvier 2024 relatif à la notification des incidents selon la loi du 28 mai 2019 portant transposition de la directive (UE) 2016/1148 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2016 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de sécurité des réseaux et des systèmes d'information dans l'Union européenne.

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rssf/2024/01/05/a3/jo>

Mise en application de nouvelles normes européennes du domaine non-électrique applicables au Grand-Duché de Luxembourg.

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/pa/2024/01/12/a6/jo>

Mise en application de nouvelles normes européennes du domaine électrotechnique applicables au Grand-Duché de Luxembourg.

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/pa/2024/01/12/a7/jo>

Avenant, fait à Esch-sur-Alzette, le 19 octobre 2021, au Protocole d'accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République française relatif au renforcement de la coopération en matière de transports transfrontaliers du 20 mars 2018 et à la Convention relative au financement d'aménagement visant à renforcer la desserte ferroviaire et favoriser les mobilités durables du 23 octobre 2020 - Entrée en vigueur.

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/prot/2021/10/19/a13/jo>

A titre d'information :

Cette veille légale ne dégage pas les acteurs comme le Gestionnaire de l'Infrastructure (GI), les Entreprises Ferroviaires (EF), les Entités en Charge de l'Entretien (ECE), les Organismes Notifiés (NoBo), les Organisme Désignés (DeBo), les Organismes de l'Évaluation du Risque (AsBo), ... de leurs responsabilités d'effectuer :

- **leur propre veille légale et réglementaire ;**
- **la mise en conformité de leurs activités aux exigences applicables.**